



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 27 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juin, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 22 juin 2015), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Etaient présents : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, BOUTON Dominique, LINARD Fabian, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

Absent excusé : COVIN Cédric.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour:

1- ACTUALISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi de finances rectificative du 8 août 2014 a modifié les modalités de perception et de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Lors de sa réunion du 30 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes a confirmé sa volonté de reverser aux communes de moins de 2 000 habitants, 100 % du produit de cette taxe perçue sur leur territoire.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter le reversement de cette taxe, ce que Monsieur le Maire l'invite à faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE le reversement à hauteur de 100 % de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes sur le territoire de la commune.

2- INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FOURMIES

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit des évolutions significatives en matière d'instruction du droit des sols avec l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols à des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Pour les collectivités concernées, il revient donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité (EPCI,...) comme le permet l'article R 423-15 (b) du Code de l'Urbanisme.

Des communes de la Communauté de Communes SUD AVESNOIS ont émis le souhait de voir la Commune de FOURMIES assurer les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur leurs territoires. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2015, elles ne pourront plus bénéficier du concours des services de l'Etat.

A cet effet, une convention doit être adoptée pour fixer le champ d'intervention respectif des parties et définir le fonctionnement en rapport avec les instructions des autorisations d'urbanisme. Elle doit également déterminer les bases et conditions du remboursement des charges supportées par la Commune de FOURMIES par les autres collectivités.

Au vu des éléments susmentionnés, le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Commune de FOURMIES pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL : APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc avec la Ville de FOURMIES pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

3 – PROJET SALLE DES FETES

Monsieur Quentin MICHAUX, architecte, invité du Conseil Municipal expose et détaille le projet de réaménagement de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après discussion, s'accorde sur le projet présenté et décide de le continuer.

Monsieur le Maire va prendre l'attache de Monsieur Fleury, percepteur de la commune à Trélon pour connaître les capacités de financement de l'opération. Une nouvelle réunion sera programmée.

4 – QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H30.

Suivent les signatures.